

Sud Ouest
Toutes éditions.
Jeudi, 15 octobre 2015.

Actualité

" Arrêtons la vision purement comptable de la santé "

"Il est normal qu'à partir du moment où on va moins à l'hôpital et où on améliore la prise en charge à domicile il y ait une augmentation des actes réalisés par les kinés. " C'est par ces mots que Marisol Touraine a commenté le rapport de la Cour des comptes, qui a suscité l'incompréhension des kinésithérapeutes et de leurs patients. Si nous n'avons qu'une approche comptable de la santé des Français, sans prendre en compte les changements profonds de notre société, alors nous braderons la qualité des soins.

Un choix de santé publique a été fait : réduire la durée des hospitalisations. Ce qui se traduit mécaniquement par une hausse des prises en charge des patients à domicile, notamment en kinésithérapie. La Sécurité sociale rembourse donc davantage de dépenses de kinésithérapie au profit d'une économie sur d'autres postes, particulièrement à l'hôpital. Si nous choisissons de maintenir à domicile les personnes âgées dans de bonnes conditions, et de les garder autonomes le plus longtemps possible, alors il faut une prise en charge par des kinésithérapeutes.

La médecine évolue. La kinésithérapie aussi. Nos pratiques se sont enrichies au fil du temps avec le traitement d'une plus grande quantité de pathologies (troubles de l'équilibre, de la déglutition, de la continence...), cela au profit des patients. Les

kinésithérapeutes participent aux différents plans de santé (plans cancer, maladies neurodégénératives, Alzheimer, autisme) pour une meilleure prise en charge des patients.

Tout cela a un coût. Arrêtons la vision purement comptable de la santé.

Garant de la qualité des soins, l'ordre que je préside demande une approche qualitative de ces questions et accueille, à ce titre, favorablement les propositions de la Cour des comptes visant à davantage de contrôles si nécessaire. Mais, sur les 83 000 kinésithérapeutes en exercice en France, tant libéraux que salariés, qui dispensent plus d'un million et demi d'actes par jour, combien de fraudes ?

En 2013, la Délégation nationale à la lutte contre la fraude estimait dans son rapport annuel que les fraudes des kinésithérapeutes représentaient 3 millions d'euros, sur un montant de 3,3 milliards d'euros de dépenses de kinésithérapie remboursées, soit 0,09 %. Si ces faits inacceptables doivent être sanctionnés, ils sont rares comparés à la probité de l'immense majorité des kinésithérapeutes. L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ne peut admettre l'imposition de restrictions de prescriptions de kinésithérapie, dont le coût de l'acte moyen est de 18 euros, ou l'établissement " d'enveloppes " de prescriptions pour les médecins. Ce système apparaît dangereux pour les patients pour

lesquels il faudra arbitrer entre plusieurs soins.

La Cour des comptes, inquiète de la croissance du nombre de kinésithérapeutes, propose d'en former moins. Cette proposition, totalement inappropriée, est surtout en contradiction avec le système européen de reconnaissance des qualifications professionnelles, qui permet chaque année à 1 600 kinésithérapeutes diplômés d'un autre État membre de l'Union européenne de venir exercer en France. Restreindre les quotas entraînerait mécaniquement un exode d'étudiants français, allant se former dans d'autres États, avant de revenir exercer en France. Cette mesure inopérante favoriserait les familles les plus aisées, qui auraient les moyens de payer pour que leurs enfants étudient à l'étranger.

L'ordre est préoccupé par l'inégale répartition des professionnels sur le territoire. Cette disparité géographique est un problème commun à l'ensemble des professions de santé. La démographie des kinésithérapeutes, qui exercent toujours sur prescription médicale, est liée à celle des médecins. Réguler l'installation libérale de cette profession ne peut donc se faire sans considérer tous les acteurs de la santé, dont les médecins.

La Cour des comptes veut par ailleurs imposer un exercice salarié aux

nouveaux diplômés. Cela ne fera que retarder leur installation, sans absorber le flux des diplômés européens. On verrait alors des kinésithérapeutes au chômage ne trouvant pas de postes salariés, rapidement saturés, avec des déserts médicaux sans kinésithérapeutes - les libéraux n'ayant pas le droit de s'y installer -, ce qui arrive déjà pour les infirmiers.

Cette proposition décalée ne tient absolument pas compte du coût des

études financées par des crédits que remboursent certains jeunes professionnels. Elle est incompatible avec la rémunération offerte en secteur salarié (1 300 euros net mensuels à l'hôpital public). Conscient de la nécessaire maîtrise des dépenses, l'ordre s'opposera toujours à ce que ce contrôle se fasse au détriment de la population, particulièrement des patients les plus fragiles, dont la qualité de vie dépend de soins quotidiens de kinésithérapie.

" 3 millions d'euros de fraudes sur un montant de 3,3 milliards de dépenses "

PASCALE MATHIEU

PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

" Restreindre les quotas entraînerait un exode d'étudiants français "